

**MON CRÉDIT D'IMPÔT
POUR LES SERVICES
À LA PERSONNE**

**C'est ~~une~~
~~fois par an.~~
*immédiat!***

Renseignez-vous sur l'Avance immédiate
de crédit d'impôt de l'Urssaf

Plus d'infos sur particulier.urssaf.fr

Avance immédiate : un crédit d'impôt immédiat pour les particuliers

Le crédit d'impôt* **immédiat** ou « **avance immédiate** » est un service **OPTIONNEL** et **GRATUIT**, mis en place par l'URSSAF et la Direction générale des Finances publiques. Ce service proposé par l'entreprise Meyer Jardi'Service, permet la déduction immédiate du crédit d'impôt de 50 % pour les clients particuliers, bénéficiaires de services à la personne. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations à savoir sur cette nouveauté ! 🌱

Exemple d'un bénéficiaire du crédit d'impôt immédiat :

Madame Marguerite a bénéficié du **crédit d'impôt immédiat** pour une prestation de taille de haie d'un montant de **500 €**.

L'URSSAF a **prélevé 250 € sur le compte bancaire** de Mme Marguerite, puis a reversé **500 €** à l'entreprise prestataire Meyer Jardi'Service.

L'Avance immédiate : comment ça marche ?



Voici les étapes nécessaires pour bénéficier de l'avance immédiate en tant que client particulier :

1. Vous nous informez que vous souhaitez bénéficier de ce service.
2. Notre entreprise vous inscrit au service de l'avance immédiate géré par l'URSSAF. Cette inscription est à réaliser une seule fois, elle nécessite de votre part le remplissage d'un formulaire que nous vous enverrons par mail.
3. Une fois l'inscription réalisée, vous obtiendrez un compte URSSAF.
4. Notre équipe de jardinier intervient chez vous.
5. La facture pour les travaux de jardinage est envoyée à l'URSSAF pour validation.
6. Vous avez 48h pour valider ou contester cette facture sur votre compte URSSAF (sans action de votre part dans les 48h, la facture sera automatiquement validée).
L'URSSAF vous prélève 50 % de la facture sur votre compte bancaire (renseigné au préalable dans un formulaire).
7. Après vous avoir prélevé, l'URSSAF reverse à la société Meyer Jardi'Service la totalité du montant TTC.

Attention, pour bénéficier de ce service vous devez être inscrit AVANT l'intervention du professionnel !

SUIS-JE ÉLIGIBLE AU CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT ?

Pour être éligible, vous devez remplir obligatoirement les conditions suivantes :

- Posséder une **adresse fiscale** en France FR
- Appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus
- Être à jour des déclarations et des paiements de vos impôts et de vos cotisations sociales
- Ne **PAS** bénéficier des prestations suivantes : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement
- Posséder une **adresse mail** valide et fonctionnelle
- Accepter le mode de paiement de prélèvement par l'URSSAF

DES QUESTIONS SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT IMMÉDIAT ?



Retrouvez ici des informations sur les plafonds de crédit d'impôt :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

Pour répondre à vos questions, votre interlocuteur est l'Organisme de services à la personne.

N'hésitez pas à nous contacter : contact@meyerjardins.fr / 0670515840

[Retrouvez la FAQ rédigée par l'URSSAF](#)

**Selon l'article 199 sexdecies du Code général des impôts, sur les prestations éligibles au crédit d'impôt*